

Envoyé en préfecture le 10/06/2023

Reçu en préfecture le 10/06/2023

Publié le

ID : 037-200043065-20230601-2023_06_12-DE



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ALSH « PASSE PAR TOUT »

entre la Communauté de communes du
Val d'Amboise et la commune de Neullé-
le-Lierre



Entre :

La Communauté de communes du Val d'Amboise, 9 bis rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NEGRON, représentée par Monsieur le Président agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 01 juin 2023, ci-après dénommée « la CCVA »,

Et

La commune de Neuillé le Lierre, 2 rue de la République – 37380 NEUILLE LE LIERRE, représenté par Madame le Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du-XXXX, ci-après dénommée « la commune »,

D'autre part,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, délibération n°2014-09-01, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les animations jeunesse, a été transférée à la CCVA,

Le 1^{er} septembre 2018, délibération n°2018-02-01, la compétence est étendue à l'accueil collectif de mineurs les mercredis pour journée entière ;

Concernant les bâtiments utilisés pour l'exercice de la compétence, ils seront mis à disposition du bénéficiaire pour assurer l'exercice de la compétence. Le bénéficiaire remboursera à la commune des prestations liées à l'exercice de la compétence transférée, au prorata de l'espace et du temps d'utilisation des biens utilisés.

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services, il est proposé de définir les modalités de prestation de service pour :

- Assurer l'entretien des locaux de l'ALSH « Passe Par Tout » ;
- Assurer l'achat des produits d'entretien de l'ALSH « Passe Par Tout »
- Assurer l'entretien technique courant du bâtiment de l'ALSH « Passe Par Tout ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention de prestation de services

La Commune assure des prestations de service pour le compte de la CCVA

1.1 Prestation d'entretien ménager courant des bâtiments des locaux communaux utilisés par l'ALSH

La prestation d'entretien ménager courant est constituée du ménage des locaux au sens large y compris la désinfection des locaux (notamment en cas de pandémie), le nettoyage et la désinfection des sèche-mains électriques, le remplissage des distributeurs d'essuie main, savon, papiers toilettes.

Cette prestation ne concerne que le bâtiment occupé par l'ALSH « Passe Par Tout ».

Le détail de l'organisation de ces prestations et le nombre d'heures que cela représente sont définis à l'annexe 1.

Toute autre intervention que celles prévues en annexe 1 devra faire l'objet d'une démarche spécifique de la CCVA au coût horaire précisé à l'article 2.

Cette annexe pourra être modifiée en tant que de besoin par simple accord entre les parties pour tenir compte de l'activité de l'ALSH et adapter les interventions au plus juste des besoins. Cet accord sera formalisé par rédaction d'une nouvelle annexe signée des parties.

1.2 Prestation d'achat des produits d'entretien

Tous les achats de fournitures et de produits consommables permettant le nettoyage ainsi que le réassort de papiers hygiéniques, papier essuie-main et savon dépendent de cette convention.

Il convient de confier la gestion directe du volume globale des stocks nécessaires à l'entretien à la commune de Neuillé le Lierre.

La CCVA remboursera la commune sur la base de ces fiches.

1.3 Prestation d'entretien technique courant du bâtiment de l'ALSH « Passe Par Tout »

La commune, via ses services techniques, assure une prestation d'entretien du bâtiment ALSH « Passe Par Tout » pour les petites réparations, à la demande de la CCVA.

Cette prestation couvre les travaux d'entretien courant exécutés en vue de maintenir l'état du bâtiment ou de prévenir la défaillance d'un élément d'équipement commun ; ils comprennent les menues réparations.

Elle n'inclut pas la prestation de maintenance (vérifications réglementaires) qui sont à la charge de la commune de Neuillé le Lierre, la CCVA n'étant pas propriétaire des bâtiments.

Les travaux d'entretien courant du bâtiment ne doivent pas se substituer à des travaux d'investissement qui doivent être préalablement validés par un accord explicite entre la CCVA et la commune de Neuillé le Lierre afin d'utiliser le fond de concours.

La CCVA procèdera au remboursement conformément aux coûts définis ci-après précisés à l'article 2.

Article 2 : Prise en charge financière et remboursement

2.1 Entretien ménager courant du bâtiment de l'ALSH « Passe Par Tout » durant les différents temps d'ouverture de l'ALSH :

Le remboursement par la CCVA à la commune des prestations d'entretien ménager courant s'effectue sur la base d'un coût horaire fixé à 17,36 €/h/agent.

Le coût a été fixé sur la base du coût horaire du personnel (salaire brut chargé avec prime et tout frais de formation, d'assurance du personnel et autres compris) et comprend un coefficient de 5% supplémentaire pour les services support.

Ce coût horaire peut-être révisé d'un commun accord par voie d'avenant sur proposition de la commune.

Coût horaire * temps définie à l'annexe 1

2.2 Produits d'entretien

La CCVA remboursera la commune sur la base des fiches. Le coût estimatif prévisionnel pour une année est de 300 € au vu du réalisé 2022 (voir annexe 2).

2.3 Entretien technique courant du bâtiment communal pour l'ALSH « Passe Par Tout »

– Frais d'intervention des services techniques :

Les interventions des services techniques de la commune seront remboursées par la CCVA sur la base du coût horaire, fixé suivant le grade de l'agent intervenant, multiplié par le nombre d'heures nécessaires à l'intervention, dans la limite de 1000 € maximum par an.

– Frais de petites réparations

Le coût du matériel mis en œuvre dans la limite de 500 € maximum par an.

Ce coût horaire peut-être révisé d'un commun accord par voie d'avenant sur proposition de la commune.

Toutes les missions du service technique feront l'objet d'une fiche d'intervention dont le modèle est annexé (annexe 3) à la présente convention.

La CCVA remboursera la commune sur la base de ces fiches et des travaux réellement effectués.

Article 3 : Modalités financières

Le paiement de la prestation de service pour l'entretien des locaux s'effectue mensuellement, avec émission d'un titre de recette sur la base d'un état réel, certifié conforme et signé par l'élu en charge.

Le paiement des achats de produits d'entretien s'effectue annuellement, avec émission d'un titre de recette sur la base d'un état au réel, certifié conforme et signé par l'élu en charge.

Le paiement des prestations d'entretien technique courant du bâtiment ALSH s'effectue annuellement, avec émission d'un titre de recette sur la base d'un état réel, certifié conforme et signé par l'élu en charge.

La CCVA imputera les dépenses au compte :

2023	011	C0202	421	62875	195	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP
------	-----	-------	-----	-------	-----	-----------------------------

La commune devra transmettre les coûts prévisionnels (fonctionnement et investissement) afférents aux prestations de service au mois de janvier lors de la préparation du budget prévisionnel de chaque année.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023. Sa durée est liée à la durée de l'exercice de la compétence « enfance jeunesse » sur le territoire de la commune par la CCVA.

Article 5 : Modification et résiliation

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Il pourra être mis fin à la convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un préavis de six mois, dans le cas notamment où celle-ci devenait caduque ou s'il apparaissait nécessaire de signer une nouvelle convention en lieu et place.

Article 6 : Litiges

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune et la CCVA, avant tout recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, s'engagent à rechercher une solution amiable.

Envoyé en préfecture le 10/06/2023

Reçu en préfecture le 10/06/2023

Publié le



ID : 037-200043065-20230601-2023_06_12-DE

En deux (2) exemplaires originaux

Le, à Nazelles-Négron

Pour le CC du Val d'Amboise
Le Président
Thierry BOUTARD

pour le Mairie de Neuillé le Lierre
Le Maire
Blandine BENOIST

Annexe 1

– Temps d’entretien prévisionnel

- 1 fois par semaine pendant le temps scolaire (36 semaines)
 - Ménage le mercredi de 18h00 à 19h30 : 1h30

Soit $1,5 \times 36 = 54$ h

- 10 semaines en vacances scolaires (petites vacances et juillet)
 - Ménage tous les jours de 18h00 à 19h30 : 1h30

Soit $(1,5 \times 5) \times 10 = 75$ h

Pour un total : 129h00 par an.

Coût de l’agent 17,36 €/heures

Soit 2 239,44 € par an pour 129h/an

Annexe 2 : Coût réel produits d'entretien 2022

Nom	ALSH Passe Par Tout + Réfectoire	Prévisionnel ALSH Passe Par Tout + Réfectoire
Année	2022	2023
Produit d'entretien	2 098,25 €	
Surface utilisé	20%	
Total par rapport à la surface	419,65 €	
Temps d'utilisation	33% €	
Total à refacturer à la CCVA	138,48 €	300,00€

Annexe 3 : Fiche d'intervention bâtiment ALSH « Passe Par Tout » à remplir par la commune et à joindre avec le tableau de refacturation

Commune : _____

Nom de l'intervenant : _____

Bâtiment concerné : _____

Type d'intervention : _____

Détail de l'intervention :

Date de l'intervention : _____

Date de la dernière intervention similaire : _____

Durée de l'intervention (en heure) : _____

Matériel nécessaire à l'intervention : _____

Total de l'intervention :

a) *Montant de l'intervention : coût horaire x nombre d'heure* : _____

b) *Coût du matériel nécessaire* : _____

(Joindre la facture du matériel pour remboursement)

Total a) + b) = _____

La commune de Neuillé le Lierre demande à la CCVA un remboursement de _____ €
correspondant à la réparation décrite ci-dessus et ayant lieu le : _____

Signature de l'intervenant

Signature du responsable